



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

DIRECTION DE LA DEFENSE ET DE LA
PROTECTION CIVILES

Dijon le 20 AOUT 2015

BUREAU DE LA PREVENTION DES RISQUES

Le Préfet de la région Bourgogne
Préfet de la Côte d'Or

Affaire suivie par Sandrine DA SILVA
Tél. : 03.80.44.66.60
Fax : 03.80.44.66.42
courriel : sandrine.da-silva@cote-dor.gouv.fr

à Mesdames et Messieurs les maires
de Côte d'Or

OBJET : Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

REFERER : Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée par la loi n°92-665 du 16 juillet 1992.
Loi de finances rectificative n°2007-1824 du 25 décembre 2007.
Le code des assurances (article L125-1 et suivants).

Notre département a connu, ces dernières semaines, un épisode sévère et intense de sécheresse et de canicule qui peut avoir des conséquences néfastes sur le bâti (fissures par exemple) notamment dans les communes dont les sols sont majoritairement argileux.

Aussi, au vu des événements climatiques récents et des constats que vous auriez déjà été amenés à faire de ce type de phénomène, vous voudrez bien :

- informer vos administrés, de la possibilité de demander à la mairie la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au titre des dommages causés par des mouvements de terrain liés à la sécheresse,
- signaler aux sinistrés qu'ils doivent déclarer les dommages subis à leur assureur,
- recenser les dommages subis dans votre commune,
- compléter une fiche de demande communale accompagnée d'un rapport descriptif de l'événement aussi détaillé que possible, comportant les caractéristiques locales de l'événement, et précisant la nature et le montant sommaire des dommages enregistrés sur le territoire communal. La demande ainsi que la notice explicative sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-dor.gouv.fr/quelles-sont-les-demarches-a-effectuer-par-le-a4877.html> (demande cerfa 13669*01 et notice 51264#01).
- transmettre le dossier à la Préfecture dans les 18 mois qui suivent le début de l'événement.

Je vous rappelle que le dossier ainsi constitué est transmis, par mes services, au ministère de l'intérieur en vue de son examen par une commission interministérielle qui statue sur la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle d'une commune.

J'ajoute enfin que le phénomène venteux qui a récemment causé des dégâts dans certaines communes du département (épisode du 13 août notamment) est exclu de la procédure d'indemnisation des catastrophes naturelles. Toute demande au titre de l'indemnisation pour ce phénomène, qui relève du champ assurantiel, sera irrecevable.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez à ce sujet.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Marie-Hélène VALENTE

Copie pour information :
Mme la Sous-préfète de Beaune
M. le Sous-préfet de Montbard
M. le Directeur des Collectivités Locales

